

3^{ème} Rapport intermédiaire de la concertation continue

SOLARZAC -

Projet d'énergies
renouvelables pour le
Lodévois-Larzac sur la
commune de Le Cros (34)

Du 23 mai 2022 au 7 juillet 2023

Floriane DANHYER, garante
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 7 juillet 2023



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission du/de la garant.e	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	7
Engagement du responsable de projet	7
Actualités liées au projet et évolutions.....	7
En termes de règles d'urbanisme applicables.....	7
Révision de la Charte du Parc Naturel des Grands Causses	8
Evolution du projet d'un point de vue foncier	9
Finalisation des études biodiversité, agricole et topographique	10
Information sur l'avancée des études et leurs résultats	11
Rapport du Conseil Scientifique consultatif et de suivi des études.....	11
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	12
Le suivi des engagements du porteur de projet	12
Avis du garant sur le déroulement de la concertation	16
Les arguments exprimés	17
La suite de la concertation continue	18
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet	19
A propos de l'information sur le projet.....	19
La participation du public.....	19
Liste des annexes.....	21

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet SOLARZAC, menée du 2 mai au 23 juillet 2019, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Floriane DANHYER de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°3 de la garante, couvrant la période de mai 2022 à juin 2023. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 décembre 2018 : La CNDP est saisie par Arkolia Energies
- 2 mai au 23 juillet 2019 : concertation préalable menée par le garant Bruno Védrine
- 23 août 2019 : Publication du bilan du garant
- 23 octobre 2019 : Publication de la décision du porteur de projet
- 6 novembre 2019 : début de la concertation continue, sous l'égide d'Etienne BALLAN
- 6 mai 2020 : suite à la démission d'Etienne BALLAN, poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Floriane DANHYER
- 10 mai 2021 : Publication du rapport intermédiaire n°1
- 23 mai 2022 : Publication du rapport intermédiaire n°2
- **7 juillet 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°3**

La mission du garant.e

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Arkolia Énergies (SAS) construit et exploite des centrales électriques à partir de différentes ressources renouvelables, notamment le solaire mais aussi le biogaz et l'éolien. L'entreprise compte un pôle Recherche et Développement qui dépose régulièrement des brevets portant entre autres sur le stockage d'énergie et les technologies de smart grid. Basée à Mudaison (Hérault), l'entreprise compte cinq autres agences en France, à Gap, Nantes, Paris, Rodez et Toulouse.

Contexte du projet :

En 2018, le propriétaire actuel du Domaine du Calmels souhaite abandonner son activité de chasse commerciale et orienter celle-ci vers les énergies vertes. Après une consultation, il choisit la société Arkolia Énergies pour développer un projet d'énergie renouvelable qui propose alors un projet de construction d'un parc photovoltaïque d'environ 200 ha : SOLARZAC.

Le domaine du Calmels se situe en majeure partie sur la commune de Le Cros (34). Cette commune est intégrée à la communauté de communes Lodévois et Larzac, rattachée au Pays Cœur d'Hérault, elle était régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) et de ce fait, ne disposait d'aucun zonage lié à un document de planification territoriale. C'est donc le principe de constructibilité limitée et la loi montagne qui s'appliquait. Fin 2022, se sont tenues les enquêtes publiques :

- du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lodévois Larzac
- du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays cœur d'Hérault

La commune du Cros voisine du Cirque de Navacelles, est intégrée dans le périmètre du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco mais n'appartient pas au Parc National des Cévennes ni au Parc Naturel Régional des Grands Causses. Fin 2022, s'est tenue l'enquête publique du renouvellement du périmètre et de la charte de ce dernier. Le nouveau périmètre du Parc inclut désormais celui du projet.

Suite aux précédentes phases de concertation et aux études réalisées afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le périmètre du projet a été élargi à la partie gardoise du domaine du Luc, celle située sur la commune de Campestre-et-Luc.

La commune de Campestre-et-Luc (30) est intégrée à la communauté de communes du Pays Viganais, et dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette commune possède trois sites Natura 2000 (le « cause de Campestre et Luc », les « gorges de la Vis et de la Virenque » et les « gorges de la Vis et cirque de Navacelles ») et trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Localisation du projet :



Situation géographique de la commune de Le Cros –
carte issue du dossier de concertation (avril 2019)



Situation géographique du domaine de Calmels - carte issue
de la synthèse du dossier de concertation (avril 2019)

Le domaine de Calmels est situé sur la commune de Le Cros (34), à la limite de l'Hérault sur le Causse du Larzac débordant dans le Gard côté rive gauche sur la commune de Campestre-et-Luc, enserrant la rivière souterraine de La Virenque sur plus de 4 km et bordant le département de l'Aveyron. Situé au début du plateau du Larzac, le domaine de Calmels de quelque 1000 ha, territoire rocailleux, alterne entre plaine verte, zones boisées, zones riches en ronces et buissons, collines... A environ 900 mètres d'altitude, il compte également 4 lacs.

Objectifs du projet selon le MO :

- Produire des énergies renouvelables solaires, en contribuant à la transition énergétique et écologique par sa dimension technique, sa valorisation optimale de la ressource solaire et son respect des conditions environnementales ;
- Valoriser la ressource locale pour la production d'énergie verte avec une coactivité d'élevage ovin et une requalification de plus de 800 ha d'espace naturel pour partie dégradé par la pratique actuelle d'une chasse commerciale intensive ;
- Permettre au domaine de Calmels et au domaine du Luc de retrouver une activité agricole pérenne ;
- Servir de point d'appui pour la stratégie énergétique régionale, pour renforcer les solidarités et les synergies à l'échelle de l'espace géographique compris entre le littoral, la métropole montpelliéraine et les hauts plateaux des Causses.
- Rendre possible l'acquisition à coût négligeable du domaine de chasse par les Collectivités volontaires.

Caractéristiques principales :

- Implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface comprise entre 150 et 200 ha, sur un domaine de plus de 1000 ha à cheval sur deux départements le Gard et l'Hérault ;
- Coactivité agricole (élevage ovin et production fourragère) ;
- Requalification de plus de 800 ha de nature qui pourraient être ouverts à des nouveaux usages de type découverte, loisirs, parcours, protection...

Le nouveau scénario disposait d'un volet Hydrogène (installation de 1MW couvrant 200 m² au sol). A ce jour, aucun besoin en hydrogène n'ayant été identifié, la mise en place de ce volet est suspendue le temps que les besoins locaux en consommation d'H₂ émergent.

Coût :

Concernant le coût du projet, le maître d'ouvrage estime à ce jour qu'il serait autour de 150 M€.

Calendrier envisagé par le MO :

- De 2022 à fin 2023 :
 - o Poursuite de l'échange territorial grâce à la création de comités thématiques de suivi
 - o Finalisation des études et montage du dossier d'autorisation
- Fin 2023 : demande de défrichement (secteur Nord) et un dépôt de dossier d'autorisation
- Fin 2023 à fin 2024 : instruction du projet par les services de l'Etat
- Fin 2024 : enquête publique
- 2025 :
 - o décision suite à l'enquête publique
 - o démarches de raccordement
 - o signature d'électricité
 - o financement du projet
- 2026 : construction de la centrale
- 2028 : exploitation de la centrale
- 2068 : démantèlement de la centrale

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Engagement du responsable de projet

Bruno Védrine, en tant que garant de la concertation préalable, indiquait dans son bilan que « *les interrogations importantes [soulevées par les participants] doivent amener le maître d'ouvrage à une décision pragmatique. Cette décision doit préciser de façon claire le choix du maître d'ouvrage quant à ce projet, que ce soit son abandon, sa modification ou sa continuation. Il se doit de répondre aux interrogations juridiques, ainsi qu'aux interrogations sur la dimension du projet et son aménagement, le respect des procédures d'impact environnemental, l'éventualité d'un partenariat local et l'articulation avec les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Dans le cas d'une phase deux, la création d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique élargi aux acteurs locaux s'avèrerait donc plus que nécessaire, d'une information régulière et objective, ainsi que l'obligation d'études complémentaires : techniques, financières et environnementales* ».

En réponse, le maître d'ouvrage Arkolia s'est engagé le 23 octobre 2019 à :

- La poursuite des études en vue d'élaborer, dans un délai d'un an, un nouveau scénario de taille réduite, à forte dimension agricole et apportant des garanties supplémentaires en matière de :
 - o réduction de l'impact paysager et de protection de la biodiversité
 - o limitation de la consommation en eau
 - o création d'une activité agropastorale durable
 - o reprise du foncier, actuellement privé, par le territoire
 - o partage des retombées fiscales et des emplois créés par le projet.
- La mise en place d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique, élargi aux acteurs locaux et présidé par Jean-Paul VOLLE, professeur émérite de géographie urbaine et régionale à l'université Paul-Valéry de Montpellier
- L'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

Actualités liées au projet et évolutions

En termes de règles d'urbanisme applicables

À l'occasion de la concertation préalable, plusieurs élus et Collectivités ont exprimé la crainte que les surfaces destinées à des projets de développement au sol de l'énergie solaire puissent être intégrées, au même titre que les terrains à bâtir, au sein du décompte global de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU), afin de satisfaire aux objectifs imposés de modération de la consommation de l'espace.

Le maître d'ouvrage s'est ainsi renseigné sur le sujet afin d'apporter une réponse sur le site internet :

« Interrogé à ce sujet à l'Assemblée nationale, le gouvernement a répondu que « Le Code de l'urbanisme permet aux auteurs du PLU d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. À ce titre, par le biais de son PLU ou document équivalent de planification, la Collectivité dispose donc d'une habilitation pour définir quelles constructions et installations revêtent le caractère d'équipements collectifs au regard des critères propres à son projet de territoire (Projet d'Aménagement

et de Développement Durable-PADD), mais également au regard des critères définis par la jurisprudence administrative de satisfaction d'un besoin collectif et d'un intérêt public. La notion d'équipement collectif a été précisée par le juge qui vérifie que les projets assurent « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (CE, 18/10/2006, n°275643). Ainsi, les centrales solaires peuvent être considérées comme telles lorsqu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. (JO du 7 janvier 2020, page 72).

Plus récemment, La loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, précise que les installations solaires au sol n'entreront pas dans le calcul des terres artificialisées au sens des objectifs de ralentissement de l'artificialisation, pour autant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. »

Le maître d'ouvrage, dans le cadre de ses rencontres sur le territoire, a eu un échange avec le maire de Campestre-et-Luc et le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Pour rappel en 2018 et 2022, les élus de Campestre-et-Luc étaient opposés à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune au regard du projet initial qui incluait de la méthanisation. A ce jour, le PLUi applicable sur cette commune n'est pas compatible avec le projet SOLARZAC.

Le Maire de Campestre-et-Luc envisage de consulter les habitants de la commune inscrits sur liste électorale le 27 août 2023 afin de connaître leur avis sur le projet avant toute nouvelle prise de position de la part de la mairie. Le résultat motivera la décision du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes sur la modification du PLUi en faveur ou non du projet SOLARZAC.

Du côté de la commune du Cros, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lodévois Larzac et le schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays cœur d'Hérault ont été soumis à enquête publique dernièrement (novembre et décembre 2022).

Le maître d'ouvrage précise qu'à ce stade, le projet de PLUi ne prend pas en compte les spécificités du projet SOLARZAC.

Les incidences de ce contexte sur les règles d'urbanisme applicables sont en cours d'analyse dans le cadre de la réalisation du dossier d'impact du projet, les résultats de cette enquête sera intégrée à l'étude d'impact qui sera lancée prochainement et qui fait suite à l'état initial du site.

Révision de la Charte du Parc Naturel des Grands Causses

La commune du Cros n'appartenait pas jusqu'alors au Parc Naturel Régional des Grands Causses. Depuis 2018, un nouveau périmètre du Parc a été défini. Cette extension inclue désormais la communauté de communes Lodévois et Larzac.

L'enquête publique du renouvellement du périmètre et de la charte s'est tenue en novembre et décembre 2022. La nouvelle charte a été arrêtée définitivement en Comité Syndical du 23 juin 2023. La validation du projet de charte devrait être entérinée, après sollicitation des différentes collectivités territoriales concernées, après la signature du décret d'ici fin d'année.

Le projet SOLARZAC ne serait pas compatible avec le projet de charte en l'état. En effet, le Parc rappelle que « la charte n'envisage le photovoltaïque que sur des espaces artificialisés et dégradés, du

type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières, hors zone naturelle, agricole ou forestière¹. » A ce jour, l'activité du domaine est la chasse commerciale et non l'agriculture.

Sur recommandation de l'autorité environnementale², le Parc a engagé une démarche pour définir le terme agri-voltaïsme³. Néanmoins, après échange avec le Parc, le projet en l'état de Solarzac ne pourrait pas rentrer dans ce cas de figure pour les raisons citées précédemment.

Le maître d'ouvrage, interrogé sur la compatibilité du projet SOLARZAC avec la charte du Parc, répond que le projet n'a pas été versé dans le projet de charte du PNR. Une analyse est en cours de leur côté sur la compatibilité du projet avec la future charte.

Evolution du projet d'un point de vue foncier

Le projet visait initialement l'acquisition du domaine de chasse par les Collectivités volontaires avec l'objectif de compensation intégrale du coût d'acquisition via le paiement d'un loyer d'exploitation. Le principe d'acquisition a évolué lors des échanges de fin 2021 vers une cession de terrains.

Suite à des échanges avec le Conseil Départemental, le montage financier présenté lors de la réunion d'information du 28 avril à Campestre-et-Luc serait le suivant : Arkolia achèterait le domaine et en garderait la partie mineure pour leur activité (200 ha). L'autre partie (800 ha) serait alors rétrocédée aux communes et intercommunalités concernées à coût négligeable « 1 euro symbolique » selon le maître d'ouvrage. Ce montant reste à préciser au regard de l'investissement de départ du maître d'ouvrage dans le domaine.

Des discussions sont en cours avec les communes du Cros et de Campestre-et-Luc. Selon le maître d'ouvrage, un protocole d'accord devra être rédigé par leurs soins puis à partager avec les collectivités concernées.

Un groupe de travail spécifique à cette question devrait être monté avec les élus concernés dans le cadre des comités thématiques.

¹ ANNEXE 1 - Avis de l'autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses adopté lors de la séance du 20 octobre 2022

² « Toutefois, la démarche reste à poursuivre pour l'agri-voltaïsme, où les demandes des opérateurs se multiplient, l'unanimité des élus ne semblant pas acquise. Par ailleurs, les cartes annexées à la charte ne présentent que les dispositions relatives à l'éolien, et pas celles concernant le photovoltaïque. L'AE recommande de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. Elle recommande également de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïque. Elle recommande enfin d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte. » Extrait de l'avis de l'autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 (ANNEXE 1)

³

Concernant les Energies Renouvelables la commission est d'avis satisfaisant à ce que le mix énergétique comprenne outre l'éolien, le photovoltaïque, l'agrivoltaïsme et la géothermie. Concernant l'agrivoltaïsme il sera indispensable de déterminer une méthodologie pour l'analyse et la mise en œuvre de projets futurs.

Extrait de l'ANNEXE 2 - Rapport de la commission d'enquête publique relative à la révision de la charte du parc naturel des Grands Causses.

Dans l'avis final de la commission d'enquête, il est précisé que « la mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages ».

Finalisation des études biodiversité, agricole et topographique

Les études, engagées depuis début 2020, étaient initialement programmées sur un cycle d'un an afin d'obtenir des données sur l'ensemble des saisons. Cependant, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 depuis mars 2020 a décalé leur mise en œuvre. De plus, afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le champ d'études a été élargi à la partie gardoise du site en 2021 confirmé lors de la phase de participation de fin 2021.

Pour rappel, les études environnementales se sont déroulées en plusieurs étapes :

- Dès 2018, des études naturalistes ont été menées dans le but d'établir un diagnostic environnemental sur le domaine de Calmels, au regard de son état écologique (habitats, faune, flore). Ces expertises sont basées sur des recherches bibliographiques et des inventaires de terrain sur un cycle biologique complet (une année calendaire).
En résumé, le maître d'ouvrage conclut que le domaine de Calmels constitue un écosystème favorable aux habitats de pelouses calcaires. Ces habitats sont propices à une forte diversité d'insectes et d'oiseaux, ainsi que de plusieurs cortèges floristiques typiques des causses.
- En 2020 et 2021, des études complémentaires sur Le Cros ont permis d'étendre la période d'analyse écologique du domaine de chasse. De nouveaux inventaires terrains ont été menés permettant la caractérisation fine des milieux naturels sur deux cycles biologiques, soit deux ans. Les pelouses sèches présentent un intérêt particulier pour les insectes et la flore caractéristique des causses. Les Gorges de la Virenque sont notamment propices pour les rapaces, grâce aux différences de courant d'air chaud, et à la proximité des milieux rocheux et du charnier de chasse au nord.
Ces études ont facilité le repérage des zones plus favorables au projet, tout en considérant l'état écologique du domaine de Calmels. La plantation de pins du domaine du Luc a interpellé les experts naturalistes, signalant le manque d'intérêt écologique d'une pinède sur le causse de Campestre-et-Luc.
- En 2021, des études complémentaires sur Campestre-et-Luc ont été menées, le projet ayant une composante gardoise depuis les nouvelles orientations prises à l'issue de la phase initiale de concertation de 2019. Le diagnostic du milieu naturel s'est basé sur des consultations bibliographiques et des inventaires de terrain menés en 2021 sur l'ensemble du domaine du Luc. L'occupation du site se démarque principalement par la présence d'une plantation de pins et de quatre parcs à sangliers. À la différence du Cros, le contraste entre les habitats est très marqué par la présence de milieux fermés (pins, hêtraies) et de milieux plus ouverts (pelouses caussenardes). La plantation de pins, présentant un très faible intérêt écologique, se démarque des autres habitats typiques des causses de Campestre-et-Luc.
La carte en annexe⁴ est une synthèse des analyses de terrain réalisées.
La synthèse de la faune / flore est disponible sur le site internet du projet : https://www.solarzac.fr/etudes_environnementales.
- En été 2022, le cycle des études environnementales mené par le bureau d'études Abies sur le Domaine de Calmels a pris fin. Il a permis de recenser et de qualifier les enjeux sur la faune et la flore en présence sur le domaine. Présentés lors de la journée portes ouvertes, leurs résultats servent de guide au maître d'ouvrage pour définir l'implantation des panneaux dans le respect de la biodiversité et du paysage.
- En 2023, le cycle des études environnementales mené par le bureau d'études Abies sur le Domaine de Calmels a pris fin. Il a permis de recenser et de qualifier les enjeux sur la faune et

⁴ ANNEXE 3 – Carte de synthèse des différents points de contact repérés par les experts du bureau d'études lors de leurs passages sur site

la flore en présence sur le domaine. Les résultats servent de guide au maître d'ouvrage pour définir l'implantation future des panneaux dans le respect de la biodiversité.

Dès lors, le bureau d'études effectue les préconisations de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités ou réduits à la notion d'impact résiduel. De plus, une fois le zonage définitif établi, les études paysagères peuvent commencer.

Un nouveau relevé topographique a dû être réalisé via une nouvelle technologie. En effet, contrairement à la photogrammétrie utilisée en 2019, la technologie LiDAR permet une précision de pointe et de distinguer chacun des éléments composant l'environnement à savoir pierres, rochers, talus, pentes de manière précise, végétation. Cette prestation a été faite par ULM, aéronef ultraléger motorisé. Les résultats de cette étude ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage en mai 2023. Elles devraient permettre à Arkolia Energies de proposer une zone d'implantation plus précise tenant compte des contraintes topographiques et environnementales. Celle-ci sera présentée aux différents bureaux d'études (notamment environnementales et agricoles) afin de tenir compte de leurs éventuelles recommandations et observations.

Information sur l'avancée des études et leurs résultats

Cet engagement pris par le porteur de projet, vise le grand public ainsi que les parties prenantes du projet ; il repose à minima sur la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique (newsletter) et la communication auprès des médias.

Trois newsletters ont été produites et diffusées au cours de l'année passée, une seule traitait des résultats des études environnementales (la n°10 parue en octobre 2022). Elle reprenait les éléments qui avaient été présentés lors de la Journée Portes Ouvertes organisée sur site en septembre 2022.

Le site internet a été mis à jour avec ces mêmes éléments (page résultats des études environnementales : https://www.solarzac.fr/etudes_environnementales/). Tous les éléments présentés lors de la journée portes ouvertes n'ont pas été publiés sur le site internet.

Rapport du Conseil Scientifique consultatif et de suivi des études

Mis en place fin 2019, le CSCSE avait pour but d'évaluer de façon indépendante les études complémentaires demandées par le public.

Un rapport d'étape correspondant à une synthèse des travaux, entretiens et échanges conduits tout au long de l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021 a été finalisé en juin 2021 puis rendu public en octobre 2021 via la newsletter n°6.

Un deuxième rapport devait sortir en octobre 2022 intégrant les dernières études finalisées, les échanges issus de la phase de concertation de novembre-décembre 2021 et des éléments de contexte actualisés sur le photovoltaïque d'un point de vue régional.

Repoussé pour tenir compte des dernières décisions législatives, il a finalement été terminé le 31 mai 2023⁵ et diffusé via la newsletter n°11⁶ le 27 juin 2023.

⁵ Disponible en annexe 8.

⁶ Disponible en annexe 7.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Arkolia Énergies précise dans le compte-rendu de la concertation 2021 qu'« *au-delà des premiers enseignements sur les thématiques précédemment présentées, le maître d'ouvrage souhaite se donner les moyens d'entendre tout le monde pour co-construire ce projet et souhaite prendre le temps nécessaire au maintien du dialogue « car la volonté de co-construire est réelle ».*

Afin de poursuivre le dialogue, le maître d'ouvrage avait indiqué souhaiter :

- Créer un Comité partenarial de suivi du projet afin d'associer tous les acteurs volontaires (représentants d'associations, élus, agriculteurs, habitants, etc.) aux prochaines étapes du projet. Ce Comité se réunira autant que nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du projet.
- Maintenir les échanges entre le public et le maître d'ouvrage. À cet effet, un formulaire d'expression est d'ores et déjà disponible sur le site solarzac.fr. Chacun est invité à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet.
- Organiser à la fin de l'été une seconde « Journée Portes Ouvertes » sur site afin de permettre à tous de (re)découvrir le domaine de Calmels. Cette journée sera également l'occasion d'échanger avec le maître d'ouvrage.

La Journée Portes Ouvertes

Cette seconde journée Portes Ouvertes s'est tenue au domaine de Calmels le samedi 10 septembre 2022 de 10h à 15h.

A ce moment-là, le cycle des études environnementales s'achevait. Les résultats allaient servir de guide au maître d'ouvrage quant à l'implantation des panneaux.

Les deux secteurs d'implantation principaux envisagés allaient être présentés :

- l'un au sud du domaine sur la commune de Le Cros (Hérault),
- l'autre au nord sur la commune de Campestre-et-Luc (Gard).

L'objectif de cette journée était de porter les résultats des études environnementales à connaissance de tous, en présence des équipes d'Arkolia Energies mais aussi des experts du bureau d'études pour échanger et répondre aux éventuelles questions.

Le programme consistait en :

- 10h00-11h00 : présentation des résultats des études environnementales par les experts du bureau d'études Abiès
- 11h00-15h00 : balades pédestres « enjeux biodiversité » - départ toutes les demi-heures.

Concrètement, les participants étaient accueillis par l'équipe Arkolia Énergies et les 2 représentants de son bureau d'études technique. Des supports de communication étaient mis à disposition (dépliant, panneaux d'exposition et une vidéo).

Le parcours de randonnée d'environ de 2 km a été commenté par les experts du bureau d'étude. Ces derniers ont présenté le résultat des études sur l'heure du déjeuner.

Une dizaine de personnes ont participé à la journée en elle-même, parmi lesquelles des agriculteurs retraités, des élus et des habitants. En parallèle, en bas du domaine, une manifestation d'une trentaine d'opposants au projet s'est tenue (confédération paysanne, Terres de Larzac et élus). Le Directeur du Développement d'Arkolia) et la Directrice Générale d'Arkolia sont allés discuter avec eux.



Malgré l'envoi de 2 newsletters qui annonçait la tenue de cette journée, l'annonce sur le site internet et l'envoi d'invitation à l'ensemble des communes de périmètre (Lodévois & Larzac, du Pays Viganais, de La Couvertoirade et de Saucières) et aux élus départementaux, l'événement n'a que peu mobilisé le grand public.

La presse était présente et a rédigé 2 articles (Midi Libre, La Marseillaise) et a réalisé un reportage (France 3 région).

L'envoi d'une lettre d'information périodique (newsletter) et la mise à jour du site internet :

Quatre newsletters ont été produites et diffusées au cours de l'année passée :

- Newsletter n° 8 – juin 2022⁷
 - o Retour sur la dernière étape de concertation
 - o Les prochaines étapes de concertation continue
 - o 2^{ème} rapport intermédiaire de la concertation continue de la garante nommée par la CNDP
- Newsletter n°9 – juillet 2022⁸
 - o A vos agendas ! Journée Portes Ouvertes
 - o La concertation continue !
- Newsletter n°10 – octobre 2022⁹
 - o Retour sur la journée Portes Ouvertes
 - o Les premiers résultats des études environnementales
 - o La concertation continue !
- Newsletter n°11¹⁰ – juin 2023
 - o Nouveau rapport du conseil scientifique consultatif et de suivi des études

⁷ ANNEXE 4 – Newsletter n°8

⁸ ANNEXE 5 – Newsletter n°9

⁹ ANNEXE 6 – Newsletter n°10

¹⁰ ANNEXE 7 – Newsletter n°11

- Une mise à jour des études environnementales
- La prochaine étape de la concertation continue

Cette dernière lettre d'information avait été demandée par la garante pour février 2023 avec les informations suivantes :

- Les supports de communication des journées de portes ouvertes
- Point d'avancement des études
- Résumé sur le projet tel qu'il est aujourd'hui
- Information sur le Comité partenarial
- Comment ont été pris en compte les retours du public issus de la phase de participation 2021 dans le projet ?

Le site internet a été mis à jour sur les pages suivantes :

- Retour sur la journée portes ouvertes :

<https://www.solarzac.fr/jpo-2/>

Les différents supports présentés lors de la journée Portes Ouvertes de septembre n'ont à ce jour toujours pas été mis en ligne sur le site internet comme cela a pu être demandé à différentes reprises au maître d'ouvrage.

- Page résultats des études environnementales :

https://www.solarzac.fr/etudes_environmentales/

- La concertation continue !

<https://www.solarzac.fr/la-concertation-continue/>

Un travail de refonte du site internet est en cours avec une nouvelle arborescence qui permettrait de connaître l'état actuel du projet au premier coup d'œil (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

Le maintien des échanges entre le public et le maître d'ouvrage

De manière générale, il s'est passé peu de nouveauté sur le projet au cours de cette année écoulée, en dehors de la restitution des études finalisées lors de la journée portes ouvertes de septembre, relayée en partie dans une newsletter et sur le site internet.

Le maître d'ouvrage a entrepris des rencontres sur le territoire afin de restituer les résultats des études auprès des acteurs institutionnels. Cette approche ciblée et qualitative dénote avec les moyens mis en œuvre pour informer le grand public (1 journée portes ouvertes en septembre, 1 newsletter incomplète, 1 article incomplet sur le site internet).

Ce déséquilibre a creusé un fossé dont les retombées se sont fait ressentir après un rendez-vous avec le Conseil Municipal de Campestre-et-Luc, à la demande du Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Le Conseil Municipal a souhaité l'organisation d'une réunion d'information et de consultation des habitants le 28 avril en présence du Conseil Municipal.

En amont de cette réunion, la commune a distribué des flyers dans les boîtes aux lettres. Ces flyers invitaient les habitants à assister à la réunion d'information et reprenaient les 4 objectifs principaux du projet selon le Maître d'ouvrage. Il y était indiqué qu'à l'issue de cette réunion, les habitants seraient invités à exprimer à titre indicatif et via un questionnaire à réponse multiple (défavorable, plutôt défavorable, sans opinion, plutôt favorable, favorable) leur avis sur les 4 thématiques suivantes :

- Le projet photovoltaïque
- La cession des terrains à la commune et la collectivité
- La réintroduction d'une activité agro-pastorale
- Les retombées financières du projet photovoltaïque pour le territoire

Le conseil municipal aurait demandé la tenue de cette réunion d'information car il considérait qu'il n'y avait pas assez d'information disponible sur le projet pour que les habitants puissent se faire un avis.

Selon le maître d'ouvrage, la commune pense que ses habitants ne se sont pas sentis concernés par les précédentes actions de communication et de concertation, le projet étant initialement (2018/2019) prévu uniquement sur la commune du Cros.

La garante a été informée de la tenue de cette réunion par l'association Terres de Larzac et non par le maître d'ouvrage.

La garante n'a pas pu participer à la réunion d'information ayant été invitée trop tardivement. Néanmoins, elle s'est exprimée auprès du Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage lui a alors assuré que les échanges prévus porteront sur des éléments déjà connus ou partagés notamment à l'occasion des réunions de 2021 et de 2022. Aucune nouveauté sur le projet ne devait être présentée.

Une soixantaine de participants de la commune étaient présents dont une quinzaine sont restés à l'extérieur pour manifester leur opposition au projet à l'aide de banderoles.

La consultation des habitants « pour avis » qui devait suivre la réunion d'information sera finalement organisée le 27 août 2023 à partir de la liste électorale. Le résultat motivera la décision du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes sur la modification du PLUi en faveur ou non du projet SOLARZAC.

Le maître d'ouvrage prévoit de diffuser au préalable de la consultation un flyer synthétique sur les enjeux du projet au droit de la commune et reprenant les communications faites lors de la précédente réunion en mairie en avril dernier.

Pour rappel, par deux fois en 2018 et 2022, les élus de Campestre et Luc ont refusé l'installation de panneaux photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune, eu égard le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La création des Comités thématiques de suivi du projet en lien et place du Comité Partenarial de suivi initialement prévu

La mise en place des comités initialement prévue pour septembre 2022, a déjà été repoussée au 1^{er} trimestre 2023 puis de nouveau à l'été 2023. Ce retard est dû notamment au fait qu'il n'y a pas eu assez de candidature en réponse à l'envoi des newsletters 8 et 9. Le maître d'ouvrage a alors pris la décision d'aller voir les parties prenantes pour les mobiliser et constituer la liste. Suite à la mise en garde de la garante de n'oublier personne, le maître d'ouvrage a assuré rechercher la représentativité.

Les nombreux échanges qui se sont poursuivis localement auraient permis d'enrichir la base de données de personnes concernées.

L'objectif est d'atteindre 20 à 25 personnes (4 à 5 par groupe d'intérêt : société civile, associations) pour une première session qui pourrait être l'occasion de présenter la version pré-définitive du projet. Les modalités de fonctionnement seraient à définir lors de la 1^{ère} réunion.

Le Comité Scientifique consultatif et de suivi des études (CSCSE) et la garante seraient invités à participer.

Le maître d'ouvrage présente le dispositif ainsi dans la newsletter n°11 :

« La mise en œuvre de comités thématiques de suivi prolonge l'étape de concertation précédente tout en l'ouvrant davantage sur le Nord du territoire. Il s'agit d'approfondir certaines questions évoquées précédemment ou d'en traiter de nouvelles à la lumière des résultats des dernières études conduites par le maître d'ouvrage. Réunis en 3 sous-groupes thématiques, ces comités permettront de préciser les modalités concernant l'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine, la cession du

terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public et le développement économique du territoire induit par le projet. Les comités thématiques seront lancés début juillet. Nous reviendrons vers les participants afin de présenter les modalités précises des réunions de travail. »

Suite à la proposition du maître d'ouvrage lors de l'atelier 3 « *les agriculteurs intéressés par le projet peuvent contacter le chef de projet à l'adresse contact@solarzac.fr. La liste des personnes sera rendue publique. Ces personnes seront invitées au premier trimestre 2022 pour une réunion de travail et d'accompagnement à la construction du projet. Il ajoute que la présence de la Chambre d'agriculture serait la bienvenue lors de ces échanges et l'invite à se faire le relai de la proposition* », aucune sollicitation n'a été reçue, le maître d'ouvrage avait donc décidé de monter cette réunion de travail au second semestre 2022 en fonction de l'intérêt des agriculteurs, puis de rencontrer la Chambre d'Agriculture. Elle a finalement été intégrée au Comité Thématique de suivi collège « monde agricole ».

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Même si le format de la journée Portes Ouvertes est intéressant (ouvert à tous, information au préalable, contenus pédagogiques, présence des bureaux d'études), peu de personnes ont participé. Les contenus présentés à cette occasion n'ont pas ensuite été relayés sur le site internet, ni par newsletter. Ce qui est fortement regrettable, au-delà du manque d'actualité disponible sur le projet, cela créé un fossé d'information entre ceux que le maître d'ouvrage rencontre de manière privilégiée et les autres.

Il avait été recommandé au maître d'ouvrage l'année dernière que les données brutes des études soient partagées avant la tenue de la journée « portes ouvertes ». Le maître d'ouvrage ne souhaite pas diffuser les données brutes des études. De même, l'étude d'impact ne sera pas consultable sur le site internet avant que l'administration l'ait validée (avant enquête publique). Le partage de ce type d'information avec les associations engagées sur ce projet aurait pourtant pu permettre d'échanger et de débattre des enjeux environnements. En effet, la question de la transparence du maître d'ouvrage revient régulièrement. En disposant des données brutes des études réalisées, cela permettrait aux associations de réaliser leur propre analyse et ainsi, ne pas avoir le sentiment d'être informé au travers du prisme d'un bureau d'étude.

Les mises à jour sur le site internet ont été insuffisantes au cours de cette année. Ce n'est pas parce que le projet n'a pas eu d'avancée majeure que pour autant, maintenir le lien avec le grand public n'est pas indispensable. Il est regrettable qu'aucune information n'ait été produite sur le travail de fond qui est en train d'être réalisé par les équipes d'Arkolia. Cela aurait pu à minima rassurer sur les intentions du maître d'ouvrage.

De même et malgré les prescriptions de la garante¹¹, certaines informations n'ont pas encore été diffusées via newsletter ni mises en ligne sur le site internet :

- Les supports de communication des journées de portes ouvertes
- Résumé sur le projet tel qu'il est aujourd'hui
- Comment ont été pris en compte les retours du public issus de la phase de participation 2021 dans le projet ?

Il avait été demandé l'année dernière que la page Foire aux Questions reprenne les questions issues de la partie « les arguments exprimés » du rapport n°2, soit :

- si un projet comme celui-ci se réalise, d'autres équivalents vont se développer sur le territoire, l'écosystème en sera bouleversé, dégradé voire appauvri ; de plus, le paysage sera brutalement et irrémédiablement transformé : comment éviter cela ?
- les classements et labels existants pourront-ils être maintenus avec l'installation d'un tel projet ?

¹¹ Réunion en janvier 2023, relances mail en février, avril, mai.

- Sommes-nous certains que la production de ces panneaux bénéficiera directement aux consommateurs locaux ? Pourquoi le faire ici si c'est pour en faire bénéficier d'autres territoires ?

Aucune réponse n'a été apportée par le maître d'ouvrage.

Les arguments exprimés

En complément des questions soulevées précédemment dans le paragraphe ci-dessus, voici les quelques arguments ressortis au cours de cette année pauvre en temps d'échange et de concertation :

- la concertation devrait porter sur le lieu d'implantation et non sur le projet. Certains préféreraient que soient privilégiés les secteurs tels que la zone de pins¹² où la biodiversité est plus pauvre.
- la plantation de sapin pour la pâte à papier, hier, et pour du bois de chauffage, aujourd'hui, a-t-elle été envisagée ?
- Si une activité agropastorale devait être installée, la question de sa pérennité est primordiale.
- Le nombre de panneaux photovoltaïques ne doit pas être excessif.
- le Plan Climat du Pays Cœur d'Hérault n'intègre pas le projet SOLARZAC, comment pourrait-il être compatible ? D'autant plus, que comme précisé dans l'extrait du rapport du CSCSE¹³ « *sur un territoire riche d'un « gisement électrique très important sur le solaire photovoltaïque » l'installation de panneaux solaires n'est envisagée que sous la forme de « projets ponctuels, dont ceux des particuliers »*
- Le projet n'est pas compatible avec la nouvelle charte du Parc Naturel des Grands Causses. Le photovoltaïque au sol est encadré par la loi, le domaine et son activité de chasse ne répond pas à ces critères. Même en rajoutant une activité agricole, le projet ne pourrait être défini comme de l'agro-voltaïsme.
- Le maître d'ouvrage devra montrer la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme en vigueur (SCOT et PLUi).
- D'un point de vue financier, sur les conditions de rachat du domaine de Calmels par les collectivités territoriales, comment le maître d'ouvrage peut-il acheter le domaine et n'en garder qu'une partie mineure (200 ha) ? L'autre partie (800 ha) serait alors rétrocédée aux communes et intercommunalités concernées à coût négligeable « 1 euro symbolique ». Ce montant doit être précisé eu égard de l'investissement de départ du maître d'ouvrage.

¹² Dans la partie nord du domaine du Luc, de nombreux pins ont été plantés par l'Homme et peu de biodiversité se développe sous ces arbres. Ils sont présentés dans les études environnementales comme de faible intérêt écologique au regard du milieu naturel.

¹³ Disponible en annexe 8.

La suite de la concertation continue

Le maître d'ouvrage envisage de mettre en place les Comités thématiques à l'été 2023 selon les modalités suivantes :

Les thématiques identifiées par le maître d'ouvrage sont :

- Les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale
- La cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public
- Le développement économique du territoire induit

Le calendrier prévisionnel :

- Réunion de lancement des comités en visioconférence : le 12 juillet à 17h30 : présentation du fonctionnement et du déroulé des comités à l'ensemble des participants, annonce des dates des comités
- Comité n°1 : Dernière semaine d'août
- Comité n°2 : 1ère semaine de septembre
- Comité n°3 : 2ème semaine de septembre

Les attendus et participants de chaque comité thématique sont :

1. Activité agricole et pastorale
 - Aboutir à un cahier des charges de l'activité agro-pastorale en présence des agriculteurs identifiés et des représentants des instances agricoles.
2. Cession du terrain aux collectivités
 - Aboutir à une charte d'engagements en présence des élus de Le Cros/Campestre-et-Luc dans un premier temps sur la question de l'acquisition puis dans un second temps sur la gestion avec des représentants de chacun des communautés de communes ; autres représentants concernés (Région, Département, Parc...).
3. Le développement économique
 - Lister les attentes des élus et des acteurs en matière de formation
 - Définir les objectifs à destination des consommateurs locaux
En présence des élus en charge du développement économique, des représentants des chambres consulaires (commerce, artisanat, agriculture), d'associations représentatives des consommateurs et de régies locales.

La tenue des comités thématiques doit absolument se tenir avant l'automne 2023. En effet, ces discussions doivent poursuivre l'échange territorial pendant la finalisation des études et le montage du dossier d'autorisation.

Le maître d'ouvrage prévoit la refonte du site internet de manière à mettre en avant le projet tel qu'il est aujourd'hui avec les informations clés plus facilement accessibles. Le site actuel retrace tout l'historique d'évolution du projet, le constat partagé avec le maître d'ouvrage est qu'il est compliqué d'y retrouver de l'information ciblée en tant qu'utilisateur.

La nouvelle arborescence est en cours de production. La mise en ligne du nouveau site internet est attendue pour la rentrée 2023.

L'enquête publique du projet est à ce jour envisagée pour fin 2024, une fois les études et le montage du dossier d'autorisation finalisés pour fin 2023 et une instruction du projet par les services de l'Etat en suivant.

Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

A propos de l'information sur le projet

Toute décision prise par le maître d'ouvrage concernant le scénario retenu pour le projet SOLARZAC devra faire l'objet d'une large information auprès du grand public en s'appuyant sur un plan de communication et média adapté, en plus de l'information habituelle : site internet et newsletter.

Une prise de parole sur la suite donnée au projet par Arkolia semble indispensable avant fin 2023 pour présenter le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier d'autorisation. Ce sera l'occasion de répondre aux différentes questions soulevées dans la partie « arguments exprimés » de ce rapport.

Il est important que l'information communiquée aux acteurs locaux (collectivités, élus, services de l'état...) ne soit pas déconnectée (en temps et en contenu) de celle des autres acteurs du projet (dont le grand public).

Le nouveau site internet devra :

- Présenter le projet tel qu'il est aujourd'hui de manière succincte et pédagogique mais aussi de manière complète avec les résultats de l'ensemble des études réalisées
- Une frise du temps reprenant les grandes étapes du projet (passées et à venir)
- Comporter un onglet historique du projet, reprenant les évolutions opérées et les différentes phases de concertation qui ont permis de ces évolutions
- Un espace d'expression
- Une foire aux questions (mise à jour suite à l'évolution des questionnements autour du projet et qu'elle reprenne notamment les questions de la partie « les arguments exprimés » de ce rapport)

En fonction des avancées des sujets connexes (extension du Parc Naturel Régional des Grands Causses, définition du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lodévois Larzac et du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays cœur d'Hérault), il pourrait être pertinent d'informer des évolutions de ces sujets sur le site internet du projet.

Il conviendrait qu'une fois le nouveau site internet en ligne, une campagne de communication informe sur la mise en ligne de ce nouveau site.

Concernant la mise en place de l'instance participative de type « comité thématique », sa mise en place ayant été repoussée pour mobiliser davantage de participants, mes recommandations restent cohérentes avec celles de l'année dernière : l'ouvrir à tous les publics, d'être clair sur le rôle de cette instance et sur l'impact qu'elle peut avoir sur le projet, de définir un calendrier avec des rencontres régulières et un ordre du jour prédéfini et largement partagé.

Etant donné que le fonctionnement en trois comités thématiques, il pourrait être pertinent de prévoir des temps d'échanges transversaux. Une fois l'étude d'impact environnementale finalisée, il conviendrait que le maître d'ouvrage la partage avec le public, et notamment les associations environnementales.

La participation du public

Les habitants de la commune de Campestre-et-Luc seront consultés le 27/08. Etant donné la date retenue (à une semaine de la fin des vacances scolaires d'été), la participation pourrait en être impactée.

L'information préalable se devra d'être percutante afin que les habitants se sentent concernés et qu'ils aient l'impression que leur voix sera réellement prise en compte dans la suite du projet.

La formulation des questions posées lors de la consultation ne devra pas laisser de doute sur l'interprétation.

Il serait intéressant que la journée « portes ouvertes » prévue en septembre soit réitérée en 2023 également selon les mêmes modalités (ouverte à tous les publics, qu'elle permette de rendre compte de l'ensemble des études et ce, de manière pédagogique avec une exposition panneaux et des créneaux où un animateur serait présent pour présenter le contenu et répondre aux questions). Cette journée a été organisée tous les ans depuis deux ans, elle pourrait être instaurée de manière pérenne jusqu'à l'enquête publique.

Concernant la réunion de lancement des comités de suivi le 12 juillet 2023 ainsi que les comités thématiques qui suivront, il conviendrait d'établir un compte-rendu consultable sur le site internet qui reprendrait l'objectif de cette instance, les noms des participants et les avancées sur la thématique en question.

D'autant plus qu'il n'y a aucun participant des comités thématiques qui soit issu du grand public. Les comptes-rendus / résultats de ces comités devront être relayés via newsletter à minima (via une réunion publique couplée d'une conférence de presse / communiqué de presse au mieux). Des temps d'échanges transversaux de type « atelier » ouverts au grand public permettraient de restituer les avancées de chaque technique eu égard des autres comités.

Liste des annexes

- ANNEXE 1 - Avis de l'autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Grands Causses adopté lors de la séance du 20 octobre 2022
- ANNEXE 2 - Rapport de la commission d'enquête publique relative à la révision de la charte du parc naturel des Grands Causses
- ANNEXE 3 – Carte de synthèse des différents points de contact repérés par les experts du bureau d'études lors de leurs passages sur site
- ANNEXE 4 – Newsletter n°8
- ANNEXE 5 – Newsletter n°9
- ANNEXE 6 – Newsletter n°10
- ANNEXE 7 – Newsletter n°11
- ANNEXE 8 – Rapport CSCSE mai 2023